

Unité interdépartementale Loire/Haute-Loire  
2 avenue Grûner  
Allée C  
42000 ST ETIENNE

ST ETIENNE, le 27/09/2022

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 06/09/2022

### **Contexte et constats**

Publié sur



#### **FAREVA LA VALLEE**

928 AV LAVOISIER  
43700 ST GERMAIN LAPRADE

Références : [UID4243-EAR-22-352](#)

Code AIOT : 0005600245

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 06/09/2022 dans l'établissement FAREVA LA VALLEE implanté Z.I. de Blavozy 43700 ST GERMAIN LAPRADE. L'inspection a été annoncée le 18/05/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

Cette inspection a été conduite dans le cadre de l'action nationale 2022 relative à la sous-traitance au sein des établissements Seveso, sur les trois thèmes suivants :

- la formation/sensibilisation aux risques des opérateurs ou entreprises extérieures,
- la maîtrise des procédures d'exploitation,
- la maîtrise des procédures d'urgence.

L'inspection du travail avait été invitée à se joindre à cette inspection, mais était absente le jour du contrôle.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- FAREVA LA VALLEE
- Z.I. de Blavozy 43700 ST GERMAIN LAPRADE
- Code AIOT : 0005600245
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut

La société FAREVA La Vallée exploite à Saint Germain Laprade une installation de production de principes actifs pharmaceutiques.

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- opérations d'entretien et de maintenance
- organisation/ formation aux risques des opérateurs ou entreprises extérieures,
- la maîtrise des procédures d'exploitation,
- la maîtrise des procédures d'urgence.

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suites administratives ».

### **2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Organisation, formation	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.1	/	Sans objet
2	Opérations d'entretien et de maintenance	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.3	/	Sans objet
3	Opérations d'entretien et de maintenance	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.3	/	Sans objet
4	Opérations d'entretien et de maintenance	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.3	/	Sans objet
5	Organisation, formation	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.1	/	Sans objet
6	Gestion des situations d'urgence	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.5	/	Sans objet
7	Formation des entreprises extérieures	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5	/	Sans objet
8	Formation des entreprises extérieures	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5	/	Sans objet
9	Formation des entreprises extérieures	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5	/	Sans objet
10	Formation des entreprises extérieures	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5	/	Sans objet
11	Formation des entreprises extérieures	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5	/	Sans objet
12	Formation des entreprises extérieures	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5	/	Sans objet
13	Opérations d'entretien et de maintenance	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.3	/	Sans objet
14	Opérations d'entretien et de maintenance	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.3	/	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'entreprise FAREVA La Vallée semble gérer les activités sous-traitées de façon satisfaisante, aussi bien pour la sécurité de ses propres installations, que vis à vis de la sécurité des sous-traitants présents dans l'enceinte de son établissement.  
Aucun manquement n'a pu être constaté le jour de l'inspection.

### 2-4) Fiches de constats

#### N° 1 : Organisation, formation

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.1
<b>Thème(s) :</b> Actions nationales 2022, SGS – Organisation
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Le personnel des entreprises extérieures travaillant sur le site mais susceptible d'être impliqué dans la prévention et le traitement d'un accident majeur est identifié. Les modalités d'interface avec ce personnel sont explicitées.
<b>Constats :</b> L'exploitant tient à jour une liste des plans de prévention cadre des intervenants sur son site. Ce sont généralement toujours les mêmes qui interviennent sur le site, à savoir: SPIE (maintenance), HLM (grutage), CEGELEC (électricité), SNEF (groupe froid) GEA (groupe froid ammoniac), SUEZ (tri, et orientation déchets).. Annuellement, FAREVA convoque les responsables de chaque sous-traitant en tête à tête, à la date anniversaire (+ou- 3 semaines max) pour renouvellement du plan de prévention. FAREVA distingue deux types d'entreprises intervenant sur son site, celles certifiées MASE (manuel d'amélioration de la sécurité en entreprise) et les autres. Pour les entreprises MASE, lors de cette rencontre sont contrôlés les passeports de formation mase (qui garantissent la bonne formation des intervenants) , ainsi que les vérifications périodiques des matériels utilisés. Pour les entreprise non MASE, FAREVA déroule un questionnaire adapté à sa société et vérifie si la culture de la sécurité de l'entreprise est acceptable pour une intervention sur site. En cas d'acceptation, tous les certificats de formations des personnels sont fournis et conservés, ainsi que les vérifications périodiques des matériels.  Le jour de l'inspection, les plans de prévention cadre étaient tous à jour, sauf pour les sociétés PERRETI et COFELY qui ne sont pas intervenues sur site ni en 2021 ni en 2022.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 2 : Opérations d'entretien et de maintenance

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.3
<b>Thème(s) :</b> Actions nationales 2022, SGS – Maîtrise des procédés, maîtrise d'exploitation
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Des procédures et des instructions sont mises en œuvre pour permettre la maîtrise des procédés et l'exploitation des installations en sécurité. Les phases de mise à l'arrêt et de démarrage des installations, d'arrêt, de même que les opérations d'entretien et de maintenance, même sous-traitées, font l'objet de telles procédures.
<b>Constats :</b> L'exploitant dispose de procédures sur son site pour gérer les interventions des sous traitants. Une autorisation de travail est nécessaire pour chaque sous traitant. Elle est signée par au moins 3 personnes: - 1er signataire : le donneur d'ordre, - 2eme signataire : le responsable de zone qui est à même d'identifier les risques de la zone d'intervention, c'est lui qui autorise les travaux. - Une signature optionnelle, si le sous traitant ou le responsable de zone ont le moindre doute. - 3eme signature : le sous-traitant qui indique avoir compris le travail à effectuer et les précautions à prendre.  Aucun travail de sous traitance ne sera autorisé sans ce document validé. L'autorisation est donnée pour une durée de poste. En cas de prolongement, l'opération doit être de nouveau validée par le responsable de zone.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 3 : Opérations d'entretien et de maintenance

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.3
<b>Thème(s) :</b> Actions nationales 2022, SGS – Maîtrise des procédés, maîtrise d'exploitation
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Des procédures et des instructions sont mises en œuvre pour permettre la maîtrise des procédés et l'exploitation des installations en sécurité. Les phases de mise à l'arrêt et de démarrage des installations, d'arrêt, de même que les opérations d'entretien et de maintenance, même sous-traitées, font l'objet de telles procédures.
<b>Constats :</b> Le permis de feu fait partie intégrante de l'autorisation de travail. L'autorisation de travail est délivrée pour la journée, cependant au changement de poste, le nouveau responsable de zone s'interroge sur les conditions de travail. Si les conditions sont inchangées, l'autorisation est prolongée. Si les conditions ont évoluées, une nouvelle autorisation de travail est délivrée en prenant en compte les modifications et les précautions qui pourraient être. Le matériel utilisé est précisé, et tout changement de matériel nécessite une nouvelle autorisation de travail. Les moyens de protections sont définis à la fois par le donneur d'ordre et par le responsable de zone. Le responsable de zone s'assure que toute demande de protection mentionnée est prise en compte avant que l'autorisation de travail soit donnée. La surveillance pendant deux heures après la fin d'intervention est prévue dans l'autorisation de travail. Elle est réalisée par le responsable de zone, le technicien prévention ou par le HSE. Les heures et visas sont renseignés sur l'autorisation de travail.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

#### N° 4 : Opérations d'entretien et de maintenance

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.3
<b>Thème(s) :</b> Actions nationales 2022, SGS – Maîtrise des procédés, maîtrise d'exploitation
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Des procédures et des instructions sont mises en œuvre pour permettre la maîtrise des procédés et l'exploitation des installations en sécurité. Les phases de mise à l'arrêt et de démarrage des installations, d'arrêt, de même que les opérations d'entretien et de maintenance, même sous-traitées, font l'objet de telles procédures.
<b>Constats :</b> La réception des travaux fait partie intégrante de l'autorisation de travail. En fin de travaux, le responsable de zone ou le donneur d'ordre vérifie que les travaux sont terminés, et que l'installation est rendue dans un état opérationnel et de propreté correcte. Ce constat est horodaté et signé par le vérificateur et l'intervenant extérieur. Avant toute mise en production, le système passe par des procédures de qualifications, qui permettraient également de constater des défaillances.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

#### N° 5 : Organisation, formation

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.1
<b>Thème(s) :</b> Actions nationales 2022, SGS – Maîtrise des procédures d'urgence
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Les fonctions des personnels associés à la prévention et au traitement des accidents majeurs, à tous les niveaux de l'organisation, sont décrites, ainsi que les mesures prises pour sensibiliser à la démarche de progrès continu. Les besoins en matière de formation des personnels associés à la prévention des accidents majeurs sont identifiés. L'organisation de la formation ainsi que la définition et l'adéquation du contenu de cette formation sont explicitées.
<b>Constats :</b> Chaque intervenant doit suivre annuellement un accueil sécurité. Un film est diffusé rappelant l'ensemble des éléments importants concernant la sécurité sur site. Un questionnaire est réalisé afin de vérifier la bonne assimilation de ces notions. Le film rappelle qu'en cas d'alerte, il convient de se replier de façon sécuritaire, jusqu'au point de regroupement le plus proche, de badger et d'attendre les consignes. A chaque entrée et avant obtention du badge d'accès, un plan est fourni avec les rappels : interdiction de fumer, interdiction de téléphones portables, points de regroupement, numéro d'urgence interne....
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**N° 6 : Gestion des situations d'urgence**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.5
<b>Thème(s) :</b> Actions nationales 2022, SGS – Maîtrise des procédures d'urgence
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> En cohérence avec les procédures du point 2 (Identification et évaluation des risques d'accidents majeurs) et du point 3 (Maîtrise des procédés, maîtrise d'exploitation), des procédures sont mises en œuvre pour la gestion des situations d'urgence. Leur articulation avec les plans d'opération interne prévus à l'article L. 515-41 du code de l'environnement est assurée. Ces procédures font l'objet : <ul style="list-style-type: none"><li>- d'une formation spécifique dispensée à l'ensemble du personnel concerné travaillant dans l'établissement, y compris le personnel d'entreprises extérieures appelé à intervenir momentanément dans l'établissement ;</li><li>- de tests de mise en œuvre sous forme d'exercices et si nécessaire, d'aménagements.</li></ul>
<b>Constats :</b> Les sous-traitants présents lors des exercices POI doivent : <ul style="list-style-type: none"><li>- évacuer de façon sécuritaire,</li><li>- rejoindre les points de rassemblement,</li><li>- badger pour permettre le décompte du personnel</li><li>- et attendre les instructions.</li></ul> Ils ne sont pas formés de façon plus spécifique que le film d'accueil et les plans distribués à l'accueil de façon quotidienne, leur rappelant les points de rassemblement. Chaque intervenant est connu du responsable de zone au travers de l'autorisation de travail délivrée quotidiennement et réexaminée à chaque changement de poste.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 7 : Formation des entreprises extérieures

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5
<b>Thème(s) :</b> Actions nationales 2022, Formation / documentation
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Les différents opérateurs et intervenants dans l'établissement, y compris le personnel des entreprises extérieures, reçoivent une formation sur les risques des installations, la conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident et, s'ils y contribuent, sur la mise en œuvre des moyens d'intervention. Des personnes désignées par l'exploitant sont entraînées à la manœuvre des moyens de secours.
<b>Constats :</b> Globalement, les formations sont prises en charges par les entreprises extérieures.  Pour les entreprises MASE, FAREVA vérifie le passeport de formation de chaque personne. Pour les entreprises non MASE, FAREVA vérifie chaque attestation formation , chaque habilitation pour chaque personne.  L'ensemble de ces documents est annexé au plan de prévention cadre de chaque entreprise..  FAREVA assure une formation particulière, au travers de la projection d'un film, qui présente les risques de l'installation et les consignes de sécurité. Ce film est diffusé à chaque personne intervenant sur le site de façon annuelle. Le personnel du poste de garde, au moment de la délivrance du badge d'accès, vérifie la date du dernier visionnage. Si un délai de plus d'un an est constaté, aucun badge ne sera délivré avant d'avoir renouveler le visionnage. A l'issue du visionnage, un test de bonne assimilation est effectué, il est conservé à l'accueil.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 8 : Formation des entreprises extérieures

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5
<b>Thème(s) :</b> Actions nationales 2022, Formation / documentation
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Les différents opérateurs et intervenants dans l'établissement, y compris le personnel des entreprises extérieures, reçoivent une formation sur les risques des installations, la conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident et, s'ils y contribuent, sur la mise en œuvre des moyens d'intervention. Des personnes désignées par l'exploitant sont entraînées à la manœuvre des moyens de secours.
<b>Constats :</b> Le film de sensibilisation aux risques de l'entreprise est clair et efficace. Il est à jour sauf en ce qui concerne le plan diffusé qui ne fait pas apparaitre le dernier bâtiment construit: le HPAPI. Ce manque ne remet pas en cause le film, les risques étant évoqués de façon "global site". Les instructions sont précises. Un test de bonne assimilation des informations est effectué à l'issue du visionnage. Les résultats sont conservés et les corrections apportées si nécessaire. Les consignes sont également reportées sur un plan, distribué de façon systématiques à toute obtention de badge.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet



**N° 9 : Formation des entreprises extérieures**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5
<b>Thème(s) :</b> Actions nationales 2022, Formation / documentation
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Les différents opérateurs et intervenants dans l'établissement, y compris le personnel des entreprises extérieures, reçoivent une formation sur les risques des installations, la conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident et, s'ils y contribuent, sur la mise en œuvre des moyens d'intervention. Des personnes désignées par l'exploitant sont entraînées à la manœuvre des moyens de secours.
<b>Constats :</b> Les intervenants extérieurs sont tenus de visionner un film de présentation de l'établissement, de ses risques et des consignes de sécurité à respecter. Ce visionnage est un pré-requis à l'obtention d'un badge d'accès. La fréquence de renouvellement est à minima annuelle. Un registre mentionne le nom de la personne et la date du dernier visionnage du film. Les noms des personnes dont le visionnage date de plus d'un an, sont effacés du fichier. Seules les personnes "à jour" apparaissent et peuvent prétendre obtenir un badge.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**N° 10 : Formation des entreprises extérieures**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5
<b>Thème(s) :</b> Actions nationales 2022, Formation / documentation
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Les différents opérateurs et intervenants dans l'établissement, y compris le personnel des entreprises extérieures, reçoivent une formation sur les risques des installations, la conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident et, s'ils y contribuent, sur la mise en œuvre des moyens d'intervention. Des personnes désignées par l'exploitant sont entraînées à la manœuvre des moyens de secours.
<b>Constats :</b> Cf constats précédents: Un registre est tenu à jour au poste de garde.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**N° 11 : Formation des entreprises extérieures**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5
<b>Thème(s) :</b> Actions nationales 2022, Formation / documentation
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Les différents opérateurs et intervenants dans l'établissement, y compris le personnel des entreprises extérieures, reçoivent une formation sur les risques des installations, la conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident et, s'ils y contribuent, sur la mise en œuvre des moyens d'intervention. Des personnes désignées par l'exploitant sont entraînées à la manœuvre des moyens de secours.
<b>Constats :</b> Pour la formation précise aux risques de l'entreprise, FAREVA s'assure que les personnes sont correctement formées par: - la fréquence de renouvellement de la formation au travers du film, - le test réalisé après le visionnage qui permet de vérifier la bonne assimilation des risques et des consignes.  Pour la formation d'un point de vue plus global: - FAREVA s'appuie sur la certification MASE garante de la compétence, de la qualification et de la culture sécuritaire des intervenants. Seul les passeports de formation sont exigés. - Pour les entreprises non MASE, FAREVA accentue le contrôle et demande toutes les attestations de formation, toutes les habilitations pour chaque intervenant.  L'ensemble de ces documents est annexé au plan de prévention cadre de chaque entreprise.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

**N° 12 : Formation des entreprises extérieures**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 5
<b>Thème(s) :</b> Actions nationales 2022, Formation / documentation
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Les différents opérateurs et intervenants dans l'établissement, y compris le personnel des entreprises extérieures, reçoivent une formation sur les risques des installations, la conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident et, s'ils y contribuent, sur la mise en œuvre des moyens d'intervention. Des personnes désignées par l'exploitant sont entraînées à la manœuvre des moyens de secours.
<b>Constats :</b> cf constats précédents Les documents attestant du visionnage sont conservés au poste de garde. Monsieur DEVIDAL conserve tous les autres documents ( passeport de formation, attestations de formation, habilitations...) dans son bureau ils sont annexés aux plans de prévention cadre de chaque entreprise.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

### N° 13 : Opérations d'entretien et de maintenance

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.3
<b>Thème(s) :</b> Actions nationales 2022, SGS – Maîtrise des procédés, maîtrise d'exploitation
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Des procédures et des instructions sont mises en œuvre pour permettre la maîtrise des procédés et l'exploitation des installations en sécurité. Les phases de mise à l'arrêt et de démarrage des installations, d'arrêt, de même que les opérations d'entretien et de maintenance, même sous-traitées, font l'objet de telles procédures.
<b>Constats :</b> La validité d'un badge d'accès pour une entreprise extérieure est d'une journée. Les badges sont remis en l'échange d'une pièce d'identité.  Le suivi des habilitations est effectué au travers de l'autorisation de travaux. Les différents signataires FAREVA engagent leur responsabilité et certifient avoir vérifié les habilitations (personnels et matériels) par leur signature.  Cette procédure est identifiée S06-01 dans le système qualité de FAREVA.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

### N° 14 : Opérations d'entretien et de maintenance

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I.3
<b>Thème(s) :</b> Actions nationales 2022, SGS – Maîtrise des procédés, maîtrise d'exploitation
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Des procédures et des instructions sont mises en œuvre pour permettre la maîtrise des procédés et l'exploitation des installations en sécurité. Les phases de mise à l'arrêt et de démarrage des installations, d'arrêt, de même que les opérations d'entretien et de maintenance, même sous-traitées, font l'objet de telles procédures.
<b>Constats :</b> L'exploitant travaille en général avec des entreprises certifiées MASE pour ces points. FAREVA ne fait toutefois aucun distinguo entre les opérations effectuées sur les MMR (bien qu'identifiées sur site) et les autres opérations. Quelle que soit l'opération, les contrôles sont effectués pour valider le travail. L'autorisation de travail est la même que l'intervention soit réalisée sur une MMR ou sur autre chose. Cependant, une procédure différente en interne est utilisée et permet de garantir le bon renseignement des fiches de vie des MMR.  A noter qu'avant toute production, l'exploitant réalise des tests de requalification qui devraient permettre de détecter d'éventuelles défaillances..  Les interventions planifiées sur les MMR font l'objet d'une information en amont. Les interventions réactives pour leur part peuvent faire l'objet d'une information postérieure. Elles sont toutes tracées dans les fiches de vie des MMR concernées.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet